



PRÉVENTION DES INCENDIES EN INDRE-ET-LOIRE

2025

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

L'Indre-et-Loire, plus d'un quart du département couvert par la forêt



La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de 150 000ha ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %. Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement).

La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %).

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme département à risque feux de forêt, on dénombre actuellement 7 massifs classés à risque.

Les statistiques sur les feux de forêt montrent que 90 % des départs de feu sont d'origine humaine, un feu sur deux est lié à une imprudence et à des comportements dangereux.

Les effets du changement climatique aggrave le risque incendie. Les zones exposées remontent vers le Nord-Ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne).

La saison des incendies s'allonge dans l'année, passant de 3 mois à 6 mois.

Les incendies devraient aussi être plus intenses et leur propagation plus rapide en raison de la multiplication des sécheresses et de leur intensité.

Un seul arrêté préfectoral regroupe les sujets relatifs à la prévention des incendies, il simplifie et améliore la lisibilité des mesures. Son application a déjà permis de contenir le nombre de départ de feu et les surfaces incendiées malgré un contexte météorologique très défavorable. **L'arrêté préfectoral de prévention des incendies et l'information sont des éléments essentiels dans le département en matière de lutte contre les incendies.**

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 actualise les mesures. Il introduit des **mesures de prévention des incendies de forêt en réglementant certaines activités** économiques ou de loisirs en fonction des conditions météorologiques et du risque d'incendie dans le département.

L'analyse des indices météorologiques fournis par MétéoFrance associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS permet de déterminer le niveau de risque feux de forêt. **C'est la préfecture qui définit et communique le niveau de risque.**

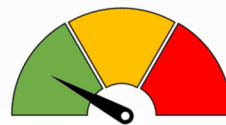
Le niveau de risque feux en Indre-et-Loire est consultable sur:

- www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie
- sur les réseaux sociaux "Préfet d'Indre-et-Loire"

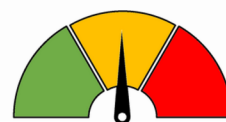
Un arrêté préfectoral pour encadrer et prévenir le risque incendie



3 Niveaux de Danger






De **faible à modéré**, aucune restriction n'est appliquée, les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

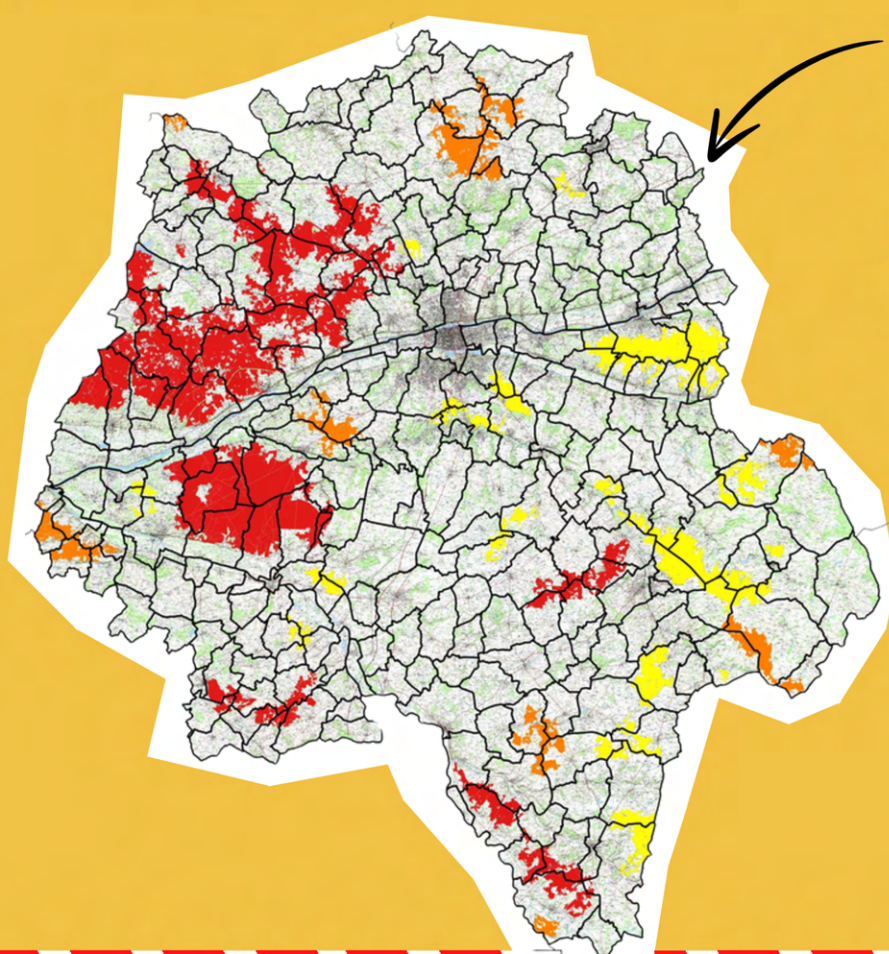


À partir du **niveau sévère**, interdiction de fumer dans les bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci, les brûlages, les barbecues, braseros et méchouis sont interdits, et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non goudronnées est interdit dans les massifs classés à risque.



Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : interdiction de fumer à moins de 200m des bois et forêts et dans ceux-ci, suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte, interdiction des feux d'artifices

ACTIVITÉS / TRAVAUX	CONDITIONS	FAIBLE À MODÉRÉ 	SÉVÈRE 		TRÈS SÉVÈRE 		Déroptions possibles quel que soit le niveau de danger	
			20h à 13h	13h à 20h	20h à 13h	13h à 20h		
Brûlage	Brûlage des déchets verts	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit		
	Brûlage des bois termités	Interdit (sauf dérogation du préfet : annexe 1)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit		
	Brûlage des rémanents forestiers (ligneux et semi-ligneux) en milieu naturel	Propriétaires et professionnels	Interdit du 16 février au 31 octobre Autorisé du 1er novembre au 15 février	Interdit	Interdit	Interdit	Déroptions individuelles possibles	
	Brûlage agricole (ex : chaumes)	Professionnels	Interdit (sauf dérogation du préfet : annexe 2a, b, c)	Interdit	Interdit	Interdit	Pour défense des vignes contre le gel (bougies et brasero) à +50m des frondaisons	
Activités et travaux	Activités en lien avec l'entretien des milieux ou en milieu naturel	Niveau de protection approprié au danger	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf entretien réseau routier départemental)	Interdit	Interdit	
	Activités et travaux agricoles (professionnels)	Broyage (hors moissonneuse)	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	
		Récolte par moissonneuse	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur à moins d'1km de l'entrée de la parcelle	Autorisé si muni d'un déchaumeur	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	
		Presse de la paille	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur à moins d'1km de l'entrée de la parcelle	Interdit	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Interdit	
		Presse du foin	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Interdit	
		Utilisation des enfumoirs (apiculture)	Autorisé	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Possibilité d'interdiction par arrêté préfectoral en cas de circonstances particulières
		Activités et travaux forestiers (professionnel)	Tronçonnage, débroussaillage, débardage du bois, broyage	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Autres activités à moteurs thermiques (y compris véhicules)	Autorisé		Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Ne concerne pas les véhicules de secours ou de surveillance	
Circulation et stationnement dans les bois et forêts classés	Circulation ferroviaire hors réseau public	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit		
	Circulation de véhicules à moteur hors routes goudronnées	Sous réserve de l'accord du propriétaire pour les chemins privés	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Sauf véhicules de secours et de surveillance Sauf résidents pour l'accès à leur habitation
	Fréquentation de tous types, y compris pédestre, équestre, cyclable		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque en P1 au DDRM (annexe 4)	Mesures complémentaires possibles par arrêté préfectoral en cas de risque très sévère
Apport et usage du feu de toute nature	Barbecue, méchouls, braseros...		Interdit sauf habitation (Art 1)	Interdit sauf habitation (Art 1)	Interdit sauf habitation (Art 1)	Interdit sauf habitation (Art 1)		
	Lanternes volantes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit		
	Spectacle pyrotechnique	Déclaration préalable 1 mois avant la date	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Interdit	Interdit	Tir possible par les professionnels dans la zone tampon des 200m après accord du maire et obligations de moyens
	Feux festifs (feux de la Saint Jean)		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Après accord du maire et obligations de moyens
	Fumer		Toléré	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	



Les massifs forestiers exposés au risque feu

(Source Dossier départemental des risques majeurs)

- Massifs très fortement exposés
- Massifs fortement exposés
- Massifs exposés
- Limites communales

Retrouvez toutes les informations sur www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

ou en scannant le QR code



Incendie ou dégagement de fumées

Appeler le **18** ou le **112**

Personnes sourdes, malentendantes, ayant des difficultés pour parler

114

Préciser:

- ▶ le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit...)
- ▶ la nature de la végétation qui brûle (herbe, broussailles, arbres...)
- ▶ l'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m²...)
- ▶ s'il y a des personnes ou des habitations menacées

